



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 132 et 68 c) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants
spéciaux

La situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/69/L.32

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Matthias **Dettling** (Suisse)

1. À sa 21^e séance et à la reprise de sa 27^e séance, les 15 et 29 décembre 2014, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/69/11) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/69/L.32. À la 21^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité consultatif (A/69/649). La Commission était saisie du projet de décision déposé par le Président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Inde (A/C.5/69/L.25, sect. A) (voir par. 3).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.21 et 27/Add.1).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/69/L.32, des ressources supplémentaires d'un montant net de 1 161 000 dollars, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, devront être prévues au chapitre 3 (Affaires politiques), et un montant de 135 700 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), contrebalancé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, pour permettre la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar. Ces dépenses ont été prises en compte dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/69/363/Add.1).

¹ A/C.5/69/11.

² A/69/649.